

Extrait de la délibération du 27 décembre 2022
Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes
handicapées (CDAPH)

MEDECINS DESIGNES PAR LA CDAPH 31 (2022-2023)	
Pour les candidats qui sont scolarisés dans un établissement de l'Education nationale	
↺	Médecins de l'Education nationale
Pour les candidats suivant un parcours de l'enseignement universitaire	
↺	Médecins du Service interuniversitaire de Médecine préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS),
Pour les candidats qui suivent un enseignement en établissement du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	
↺	Médecins de la DRAAF
Pour les candidats qui bénéficient d'un accueil ou accompagnement par un Etablissement ou Service médico-social	
↺	Médecins de l'Etablissement ou du Service médico-social
Pour les candidats qui ont une reconnaissance de leur situation de handicap par la CDAPH avec un droit en cours à la MDPH de la Haute-Garonne	
↺	Médecins traitants
↺	<i>Si la consultation du médecin ne porte que sur l'avis pour l'aménagement aux examens et concours, elle ne relève pas d'un financement par la sécurité sociale mais de la personne sollicitant l'avis.</i>
Pour les candidats aux examens et concours organisés par les différents ministères (Santé, Social, Travail)	
↺	Médecin traitant de la personne
↺	<i>Si la consultation du médecin ne porte que sur l'avis pour l'aménagement aux examens et concours, elle ne relève pas d'un financement par la sécurité sociale mais de la personne sollicitant l'avis.</i>
Pour tout concours ou examen en établissement enseignement supérieur, privé ou public	
↺	Médecin traitant de la personne (sauf liste spécifique des médecins agréés désignés au niveau national)
↺	<i>Si la consultation du médecin ne porte que sur l'avis pour l'aménagement aux examens et concours, elle ne relève pas d'un financement par la sécurité sociale mais de la personne sollicitant l'avis.</i>



Christine COURADE

Présidente de la Commission des Droits et de
l'Autonomie des Personnes Handicapées de la
Haute-Garonne (CDAPH 31)